



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Aude LAHEYNE, chef du service Europe
Nicolas CLERY et Théo SEMET chargés de mission FTJ
Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités (DREETS)

Réunion de présentation de l'appel à projets

« FTJ découverte des métiers de la transition écologique »

Le 22 juin 2023 à 14h00, par visioconférence



Présentation du Fonds de transition juste



Présentation du FTJ et de l'appel à projets

- Présentation du fonds
- Périmètre d'intervention
- Présentation de l'appel à projet
- Actions visées
- Porteurs de projet potentiels
- Justificatifs attendus et critères de sélection
- Plan de financement et taux forfaitaires

Comment faire aboutir votre demande de subvention ?

- Ma Démarche FSE+
- Les obligations de publicité

Le service Europe vous accompagne

- La vie d'un dossier
- Les indicateurs de participants
- Les pièces justificatives d'éligibilité et les preuves de réalisation

Temps d'échange

- Vos questions ...

Le Fonds de Transition Juste (FTJ) en région

Nouvel outil de la politique de cohésion pour la programmation 2021-2027, Le FTJ vise à atténuer l'impact économique et social de la transition vers la neutralité climatique dans les territoires les plus émetteurs de CO2 d'origine industrielle

Le territoire des Bouches-du-Rhône représente **17,2%** des émissions nationales de Co2 pour **62 325 emplois dans l'industrie**

Un volet économique mis en œuvre par les conseils régionaux pour 70% des crédits (142 M€) et un **volet emploi/compétences pour 30% des crédits** mis en œuvre par l'Etat via les **DREETS (63M€)** sur le territoire des Bouches-du-Rhône



Le périmètre d'intervention par secteur

Les secteurs en transformation ou en déclin

Production
d'électricité à
base de charbon
(NAF 35)
Cokéfaction et
raffinage **(NAF 19)**

Métallurgie **(NAF 24)**
Chimie **(NAF 20)**
Production de
produits minéraux non
métalliques (ciment,
verre... **NAF 23)**

Attention:
périmètre validé
par la CE:
Intervention
strictement limitée
à ces codes NAF!

Les secteurs de la diversification

Energies renouvelables :

hydrogène vert, Eolien,
Photovoltaïque, eaux
douces et
marines, chaleur, biomasse,
biogaz...

BTP durable et isolation :

nouveaux matériaux
et techniques de pose

Recyclage :

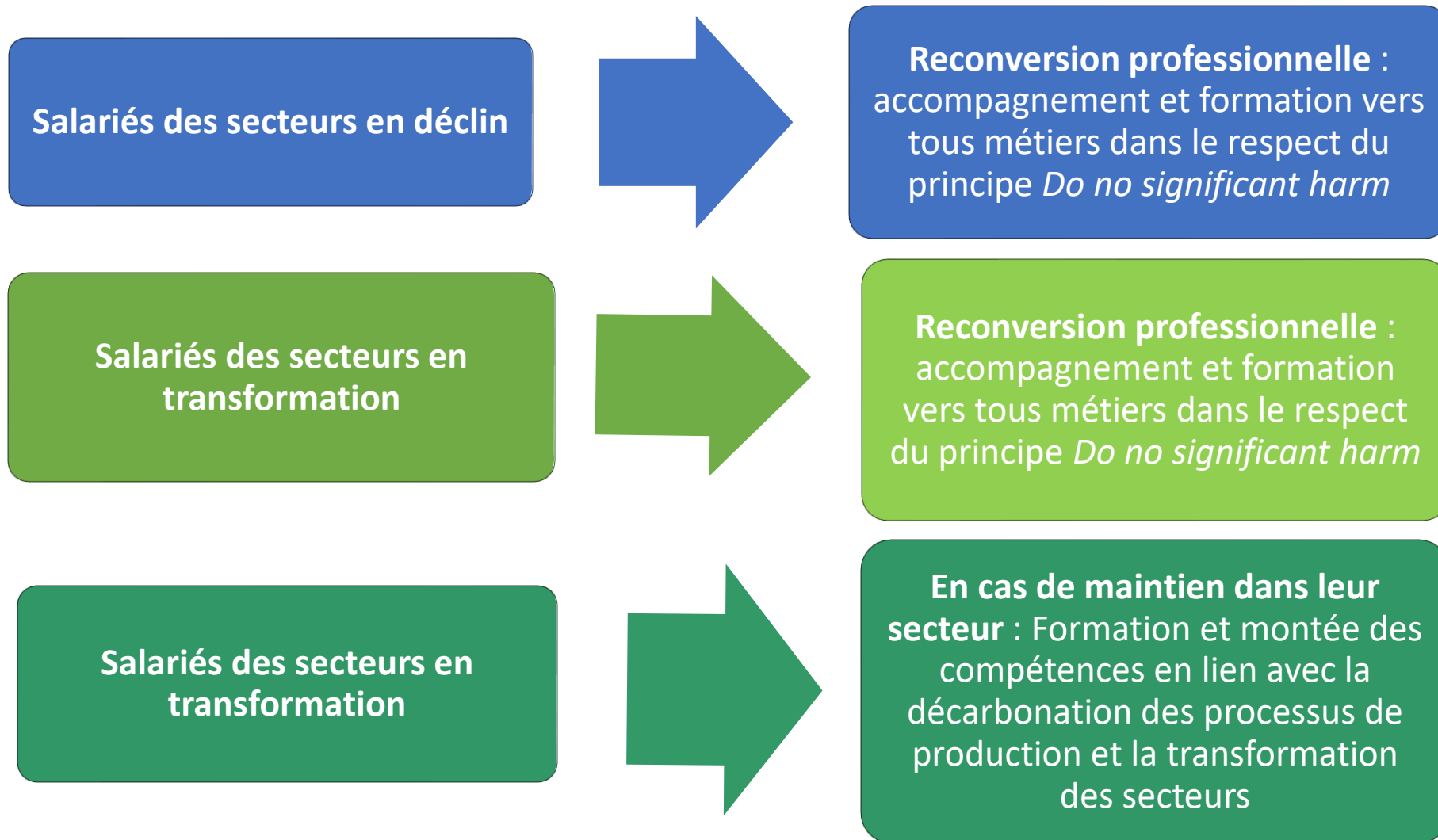
Collecte et
technologie de
recyclage des
matières secondaires
(bois, papier, verre,
carton,
électroménager,
tissu...)

Traitement des déchets

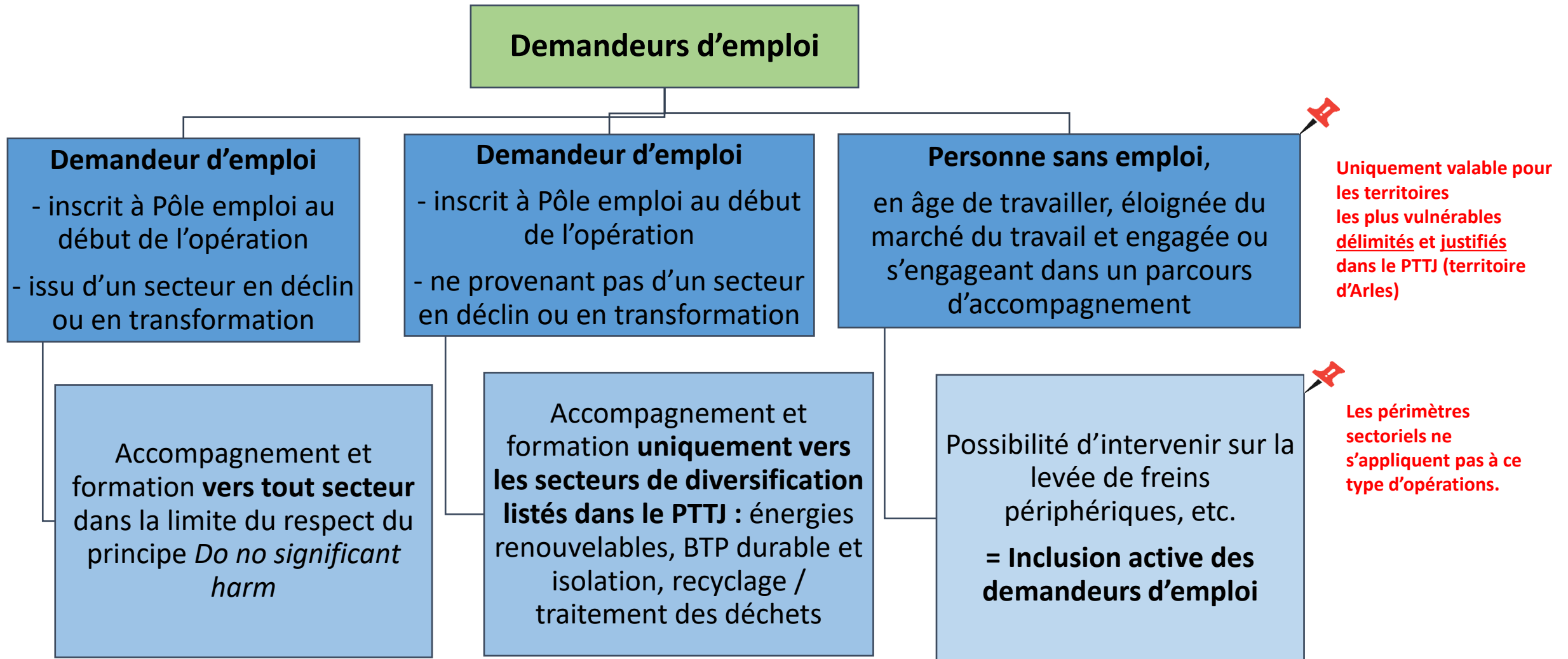
Mêmes secteurs que
pour le recyclage

Le périmètre d'intervention par typologie de publics

Éligibilité et possibilités d'intervention : les salariés



Eligibilité et possibilités d'intervention : les demandeurs d'emploi



Les Cibles

	Indicateurs de réalisation		Indicateurs de résultat	
	Cible salariés	Cible demandeurs d'emploi	Cible accès à la qualif (DE & salariés)	Cible accès à l'emploi (DE)
HDF	11 920	23 735	6 112	7 080
PACA	7 732	13 564	4 373	4 736
Grand-Est	5 883	13 242	2 638	5 706
Normandie	5 583	12 563	2 503	5 413
AuRA	5 706	11 414	2 493	4 919
PDL	2 526	4 202	1 481	1 566
Régions + développées	5 706	11 414	2 493	4 919
Régions en transition	33 644	67 306	17 107	24 501
Total PN FTJ	39 350	78 720	19 600	29 420



Présentation de l'appel à projets

Calendrier de l'AAP: on vous dit tout...



Durée minimum du
projet : 12 mois

Durée maximum: 36
mois

Période de réalisation:
du 1^{er} janvier 2023 au 31
décembre 2025

Période de publication:
du 26 juin 2023 au 29
septembre 2023

Montant FSE minimum
: 50 000 euros

Montant CTE minimum
: 75 000 euros

Pourquoi viser la découverte des métiers?



Enjeux

- Le FTJ vise tout à la fois les salariés et les DE, qui doivent pouvoir bénéficier des opportunités liées à la transition écologique
- La DREETS doit accompagner plus de 13 500 DE
- De nombreux emplois sont à pourvoir et ne trouvent pas preneur

Contexte emploi

- Un écart entre besoins des entreprises et les DE qui restent inscrits sur ces filières; pb de qualification
obsolescence des compétences...
- Trop peu des femmes dans ce filières
- **Globalement, la pénurie de candidats et leur profil inadéquat représentent les principales difficultés de recrutement rencontrées par les employeurs**

Un AAP dédié aux DE de tous âges et qui offre un accord gagnant-gagnant DE et entreprises

- Découverte de métiers auxquels les DE ne songent pas
- Retour à l'emploi pour les DE de ces secteurs
- Réponse aux tensions de recrutement et aux projets de territoire.

promouvoir les emplois et répondre aux besoins de recrutement et de compétences du territoire



	Montant : 10 millions d'euros
	Objectif : mieux faire connaître ces métiers aux demandeurs d'emploi
	Hors levée de freins périphériques d'accès à l'emploi, les personnes doivent être employables
	Hors formations : ateliers de découverte des métiers, diagnostics personnalisés, stages en entreprise et mise en relation entre DE et recruteurs
	Public ciblé : demandeurs d'emploi de tous âges
	Compatible avec les aides au retour à l'emploi (ARE).

Actions visées 1/3



Professionnalisation des acteurs de l'orientation et de l'insertion sur les métiers de la transition écologique

Recrutement de conseillers spécialisés auprès des structures de l'insertion (Pôle emploi, missions locales, PLIE, associations)

Développement de l'IAE dans les secteurs de l'économie circulaire et du bâtiment : chantiers écoles, chantiers d'insertion, ETTI (entreprise de travail temporaire de l'insertion), ressourceries

Mise en situation professionnelle : POEC (préparation opérationnelle à l'emploi collective)...

Actions visées 2/3



Action de communication par filière ou par métier, organisées par les acteurs de l'insertion et de l'emploi, les employeurs

Accompagnement individuel vers ces métiers : mise en relation directe avec les entreprises, recherche de stages, « speed-dating de l'emploi »

Recherche de postes auprès des entreprises via des chargés de relation entreprises ou tout procédé similaire, strictement additionnel au FSE+, recrutement de conseillers spécialisés

Remise à niveau sur les savoirs de base freinant un accès à l'emploi direct (pré-requis – CLEA)

Actions visées 3/3



Passerelles, mise en relation entre les chantiers d'insertion et les entreprises en vue de proposer un emploi durable aux personnes sortantes

Accès des femmes aux métiers de la transition écologique

Développement des contrats de professionnalisation dans ces filières

Toute autre action permettant de servir les objectifs de l'appel à projet, en respect des filières prioritaires mentionnées

Les porteurs de projets potentiels éligibles à l'AAP



Missions locales, PLIE,
pôle emploi, AFPA,
associations,
collectivités

Entreprises, branches,
syndicats, consulaires

Toute structure
répondant aux
objectifs de l'AAP et
dont les statuts lui
**permettent de
candidater**

Les critères de sélection



**Les critères
nationaux**

Les critères régionaux

Le DNSH



Critères de sélection liés à la structure

Expérience dans le domaine concerné

Capacités financières

Cohérence des moyens humains mobilisés pour la gestion du projet

Cohérence des actions mises en œuvre pour la publicité et l'information du projet au vu des exigences accrues de la programmation

Critères de sélection liés aux projets

Pertinence et cohérence du projet par rapport à l'objectif

Prise en compte des caractéristique du territoire

Cohérence des moyens humains et matériels mis en œuvre par rapport à l'objectif du projet

Caractère innovant de l'opération et plus-value

Prise en compte des principes horizontaux (égalité femmes hommes, absence de discrimination et accessibilité des personnes handicapées)

Plan de financement

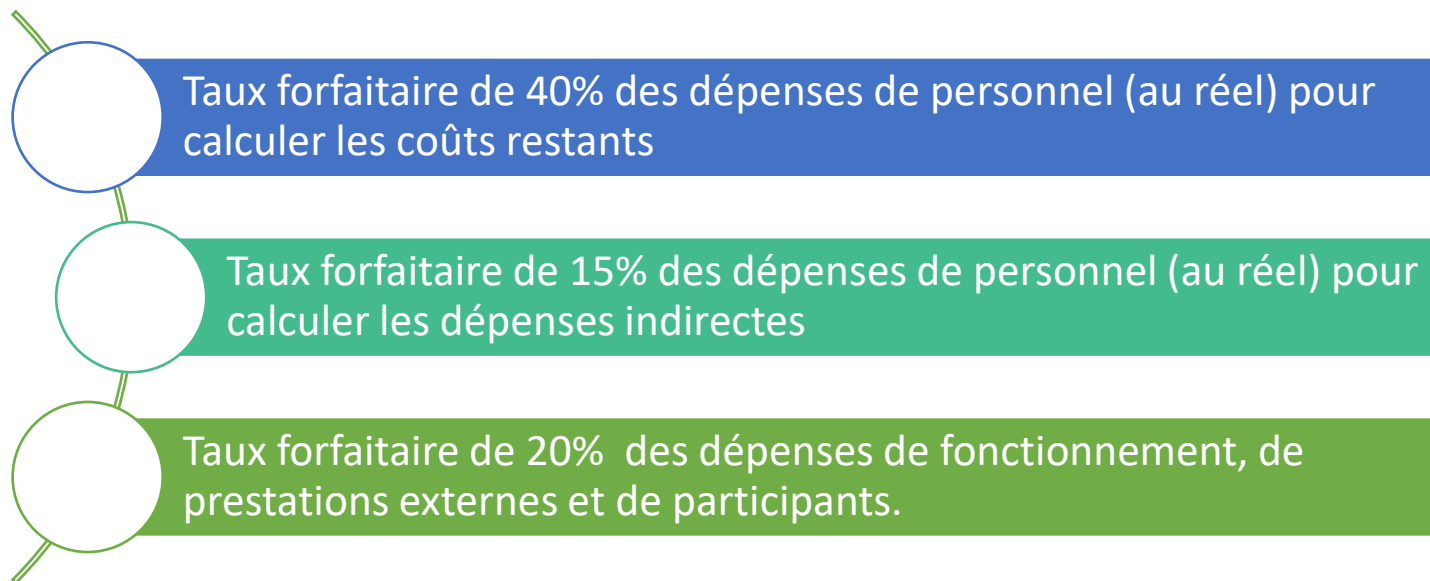


La mise en œuvre de votre opération peut nécessiter des **dépenses directes** (la dépense n'existerait pas si le projet n'existait pas) mais également générer des **dépenses indirectes**. L'ensemble des dépenses et ressources nécessaires à la mise en œuvre de votre opération constitue **votre plan de financement**.

Dans une démarche de simplification, votre plan de financement peut comprendre des Options de Coût Simplifié (OCS). L'OCS permet de calculer des dépenses directes ou indirectes par forfait.

Afin de garantir une égalité de traitement entre les candidats, les plans de financements ouverts aux porteurs sont précisés dans l'AAP.

Sur cet AAP, les plans de financement ouverts sont :



Point d'attention

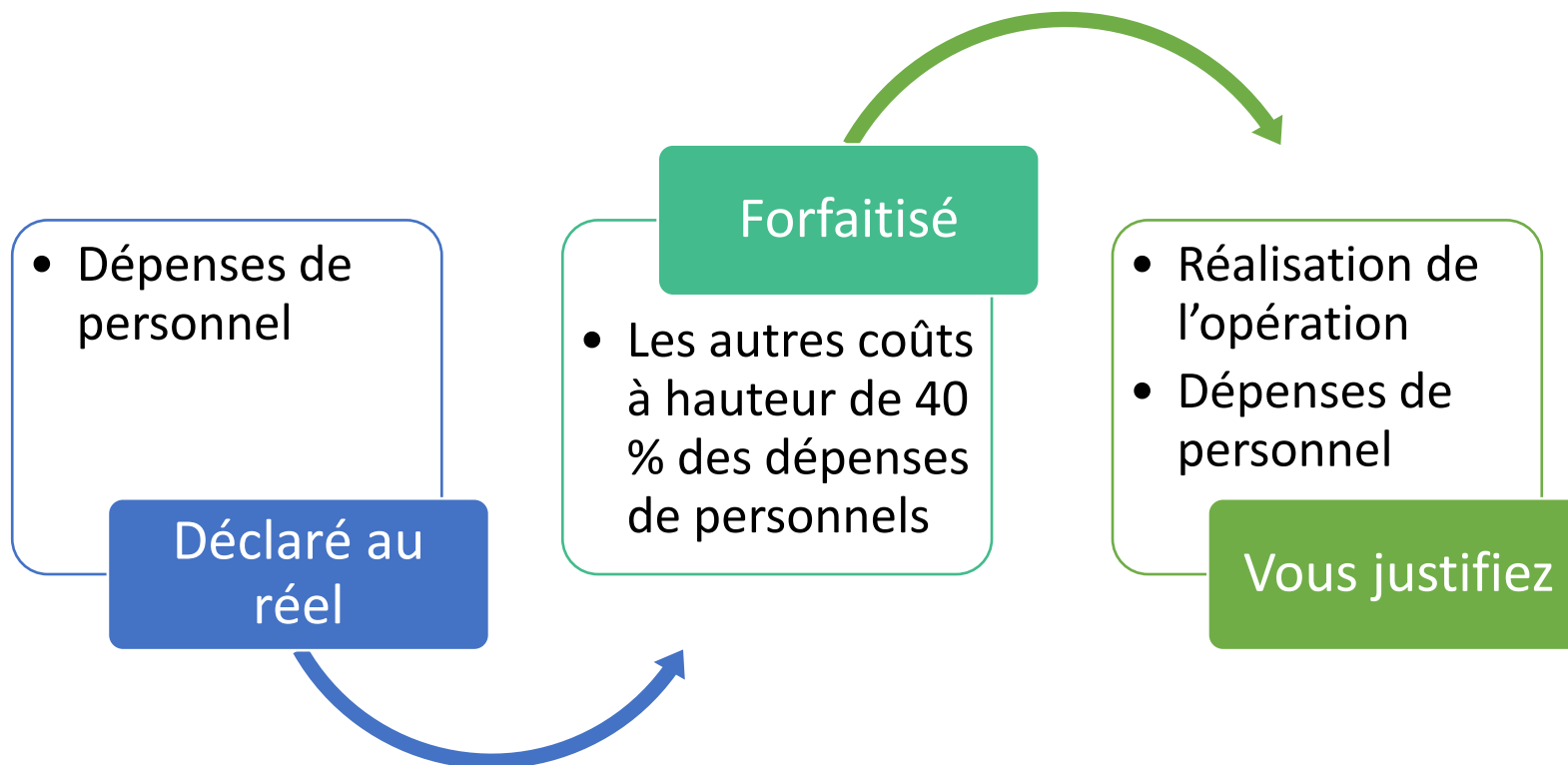
Pour les opérations dont le coût total éligible est de moins de 200 K€, le principe suivant devra être respecté "chaque dépense valorisée dans le plan de financement doit être couverte par une OCS, et seules les dépenses servant d'assiette de calcul aux taux forfaitaires peuvent être valorisées au réel".
➡ Opter obligatoirement pour le plan de financement 40 % ou exclure toutes autres dépenses que celles de personnel du forfait 15%.

Comment choisir ?



le taux de 40%

Lorsque votre projet est mis en œuvre majoritairement par des personnels internes

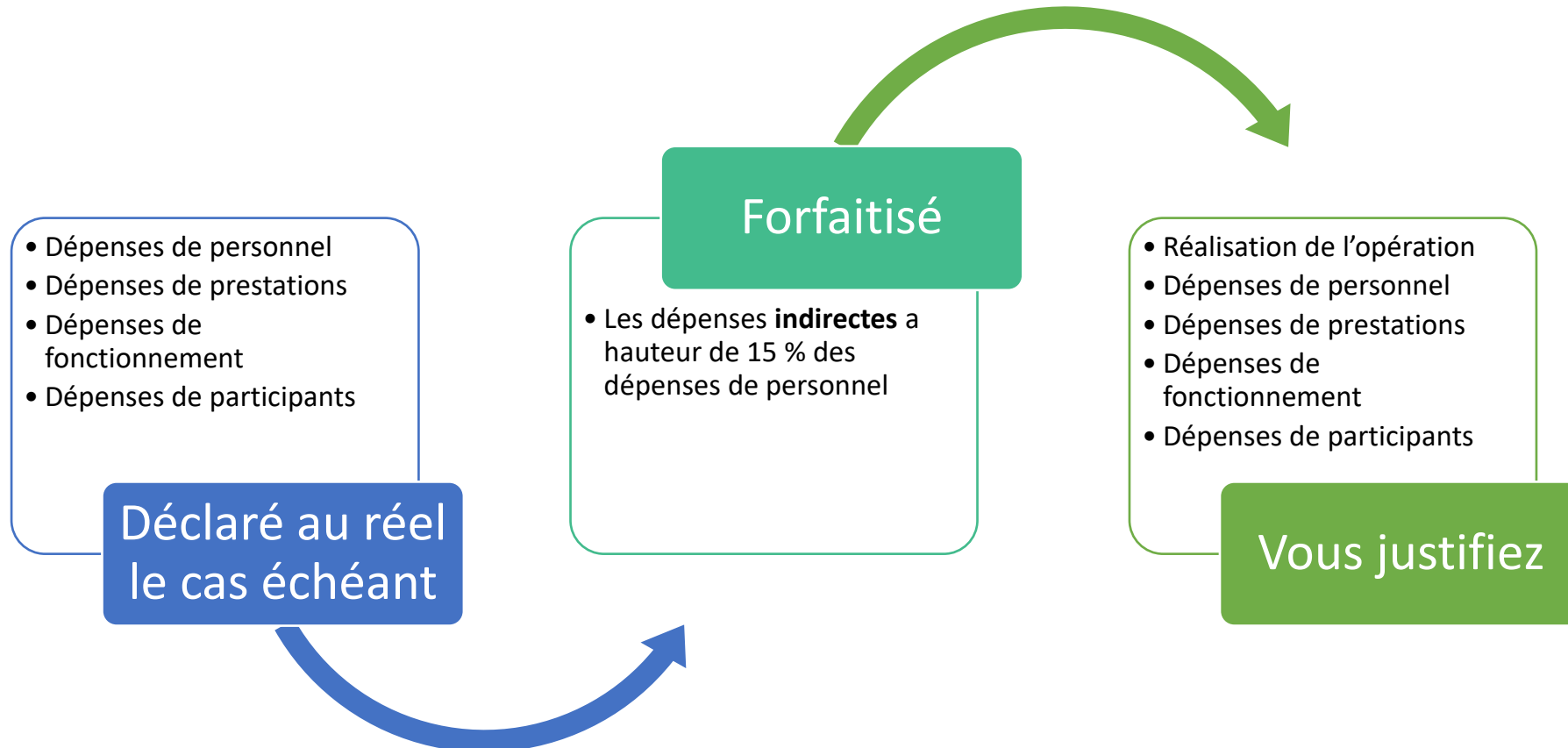


Comment choisir ?



le taux de 15%

Lorsque votre projet est mis en œuvre par des personnels internes mais nécessite une part importante de dépenses de prestation et/ou de fonctionnement

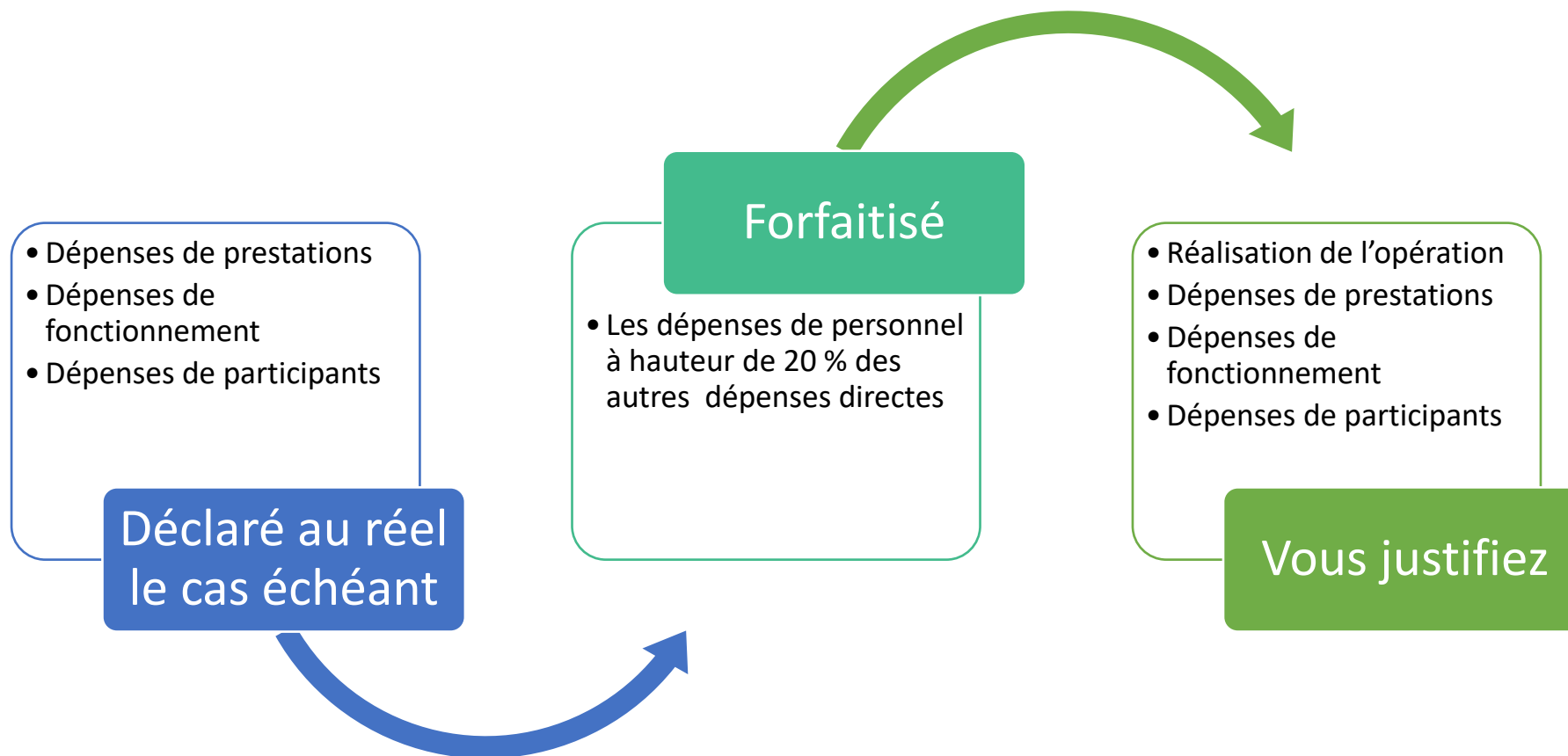


Comment choisir ?



le taux de 20%

Lorsque votre projet est mis en œuvre par voie de prestations et/ou mobilise d'importantes dépenses de fonctionnement ou de participants **mais également** des personnels internes pour lesquels il n'est pas possible de prédéterminer un taux d'affectation fixe mensuel ou de mettre en place un suivi par fiche temps



Régime d'Aide d'Etat



- **Attention**

Selon le régime d'aide d'Etat qui vous est applicable, le taux d'intervention du FTJ est susceptible d'être minoré.




Comment faire aboutir votre demande de subvention ?

Ma démarche FSE+

La demande de subvention est composée de 4 onglets:

- Généralités
- Projet
- Plan de financement
- Validation

Pour une bonne compréhension de la demande, dans le sous-onglet « Projet », détailler le plus possible le contenu de l'opération en remplissant avec précision les 4 blocs suivants: 
« Contenu et finalité », « Viabilité financière et publicité »,
« Ressources publiques » et « Éligibilité du public »



- ❖ La description du projet doit être renseignée de manière synthétique et suffisante dans la limite des caractères disponibles
- ❖ Il faut anticiper les dépôts de demande subvention. Celles-ci doivent être déposées avant la fin de réalisation de l'opération et de la publication de l'appel à projet.

Une fois cliqué sur **CRÉER UNE OPÉRATION**

Il vous est demandé de renseigner l'onglet « généralités » où vous trouverez l'ensemble des informations obligatoires à renseigner pour pouvoir créer une demande de subvention.

Ma démarche FSE+

DEMANDE DE SUBVENTION

ABANDONNER EXPORTER EN PDF En rédaction

Plan de financement

Structuration	✓	>
Dépenses directes de personnel		>
Dépenses prévisionnelles		>
Ressources prévisionnelles		>
Synthèse	✓	>

Remplir le plan de financement puis sélectionner un plan de financement (voir diapo 6 à 9).

Les dépenses prévisionnelles déclarées doivent être liées et nécessaires à l'opération cofinancée.

Les dépenses directes de personnel se composent de la rémunération brute chargée des personnels mobilisés pour la mise en œuvre de l'opération. Pour ces dépenses, la rémunération est plafonnée à 95000 euros et le taux d'affectation doit être de 20% ou plus.

signifie que des champs sont incomplets.

Dépenses directes de personnel

Champ(s) Incomplet(s)

Attention, certains champs sont incomplets.

Détaillez vos dépenses de personnel calculées en coût standard unitaire

Année 1 - 2022

REF_LIGNE	Type de CSU	Nom/Fonction	Coût unitaire (1)	Nombre d'unité (2)	Dépenses liées à l'opération (3)=(1)*(2)	Ir
Aucune donnée						
+ AJOUTER UNE LIGNE						
Sous-total					0,00 €	

Saisir les informations demandées pour chaque année couverte par votre demande de subvention.

Une fois l'ensemble des champs complétés, transmettez la demande au délégataire pour signature. **Des coordonnées valides sont indispensables pour le processus d'authentification lors de la signature électronique (un sms sera envoyé au signataire).**



L'attestation d'engagement doit être signée par le responsable légal de la structure ou son délégataire. Ce document est obligatoire afin de valider et déposer la demande.

Les obligations de publicité

Objectif principal : rendre visible le soutien de l'Union européenne

1. S'assurer que **les participants sont informés** du soutien de l'opération par l'Union européenne.
2. Apposer sur l'ensemble des supports de communication : **l'emblème et la mention**



Cofinancé par
l'Union européenne

Quels sont les supports de communication ?

- **Les sites Internet et les médias sociaux**
- **Les documents** à destination du public et des participants (Feuilles émargement, compte-rendu, support de communication)
- **Les signatures mail**, si le nom de l'opération cofinancée est indiqué
- **Les affiches, panneaux et plaques** : le support à utiliser dépend du coût total éligible de l'opération

<u>< 100 000 €</u>	<u>> 100 000 €</u>	<u>> 10 M d'€</u>
<ul style="list-style-type: none">• affiche format A3 ou <ul style="list-style-type: none">• affiche électronique <u>équivalent</u>	<ul style="list-style-type: none">• des plaques ou <ul style="list-style-type: none">• des panneaux d'affichage permanents	Les bénéficiaires doivent organiser une action ou activité de communication et en y associant en temps utile la Commission européenne et l'autorité de gestion responsable .

Les obligations de publicité

Une possible sanction financière en cas de non respect des obligations de publicité



Ce que dit
le règlement (UE) 2021/1060 du
Parlement européen et du Conseil
du 24 juin 2021 portant dispositions
communes , article 50 § 3

« Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent [...], et qu'aucune action corrective n'a été mise en place, l'autorité de gestion applique des mesures, dans le respect du principe de proportionnalité, en annulant jusqu'à 3 % du soutien octroyé par les Fonds à l'opération concernée. »

KIT DE PUBLICITE



- Logos et mention Europe
- Polices de caractères autorisées
- Affiches, panneaux, plaques : utiliser le Generator pour les créer [cliquez ICI](#)
- Power Point

- <https://paca.dreets.gouv.fr/Pour-une-bonne-gestion-de-la-subvention>
- www.fse.gouv.fr

Les indicateurs: le suivi des participants, gage de qualité de l'évaluation future

Règlementation européenne

Renforcement des dispositions en matière de suivi des participants et des actions cofinancées par le FSE



Objet

Mesurer les progrès réalisés avec des données fiables disponibles en continu afin de pouvoir les agréger aux niveaux français et européen.



Conséquence

Obligation pour les porteurs de projets de renseigner les données relatives à chaque participant



Outil

Module de suivi intégré au SI « MDFSE+ » pour permettre la saisie des informations relatives aux participants directement dans le système d'information, dès leur entrée dans l'action.

Les pièces justificatives de l'éligibilité des participants FTJ

Justifier l'âge du participant : tout document d'identité probant
(CNI, carte vitale, permis de conduire,...)

Justifier du statut vis-à-vis de l'emploi : on privilégie idéalement la preuve de
l'inscription en Mission Locale ou à Pôle emploi, Cap emploi, APEC, même s'ils sont
suivis par un PLIE ou la preuve d'un emploi précaire (intérim, CDD court,...)

Toute personne non considérée comme demandeur d'emploi ne sera pas éligible à
l'appel à projets

Pour le FTJ: justifier de la résidence dans les BDR: justificatif de domicile de moins de 3
mois!

Types de preuves de réalisation attendues, selon la nature des actions

Actions de démarchage des entreprises

- Pour le temps de travail des chargés de relations entreprises ou assimilés: preuve de rendez-vous avec les entreprises, procès-verbal de réunion ou preuve d'action de communication (hors grand public), création de ressources pédagogiques,...

Action d'accompagnement des DE

- feuilles d'émargement signées par les participants lors des découvertes métiers, de manière individuelle ou collective,...

Actions sur le terrain: MSP, POEC, speed- dating de recrutement..

- Emargements individuels ou collectifs, selon les actions + réseaux sociaux: copies écran, vidéos

Critères d'exclusion

Ne sont pas éligibles les opérations ciblant exclusivement :

Les opérations de pure sensibilisation

Les opérations de type « forum », visant exclusivement le financement de manifestations ou de séminaires ; hors forum de mise en relation directe demandeurs d'emploi- entreprises avec offres d'emploi à pourvoir

Le financement d'un site internet, même dédié au projet en dehors d'une action plus globale, il s'agira d'une dépense accessoire

Les opérations ayant pour objet exclusif ou principal le financement du fonctionnement de la structure porteuse du projet.

Sont par ailleurs exclus les secteurs suivants :



Métiers du transport et éco-conduite

Métiers de l'agriculture, maraîchage

Métiers de la préservation de l'environnement, de l'observation de la bio-diversité

Le tourisme, l'éco-tourisme

L'entretien des espaces verts urbains ou ruraux

Les métiers de la mobilité douce : entretien de vélos ou de trottinettes...

Sont par ailleurs exclus les secteurs suivants :

Les métiers du nettoyage de l'espace urbain et de la collecte classique des déchets ménagers.

Les activités purement portuaires (transport, logistique..)

La pose de climatisations dans le secteur du BTP, de manière générale les activités du BTP ne respectant pas le DNSH.

Traitement des eaux usagées, assainissement

Cette liste est non exhaustive : toute activité ne correspondant pas aux filières précitées et qui serait proposée à la DREETS ne sera pas retenue.

Qu'est – ce que le DNSH ?



L'application du principe du do not significant harm (DNSH), tel que défini dans le Règlement taxonomie (2020/852), demande qu'aucun préjudice important ne soit causé à six objectifs environnementaux. Ils sont les suivants :

1. l'atténuation du changement climatique,

2. l'adaptation au changement climatique,

3. l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,

4. la transition vers une économie circulaire,

5. la prévention et la réduction de la pollution,

6. la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

De manière plus vulgarisée, les actions ou activités professionnelles financées ne doivent pas avoir pour conséquence de contribuer à maintenir ou à accroître quelque préjudice que ce soit pour l'environnement.

Actions financées dans un autre cadre :



Les actions de formation initiale à destination des jeunes, incluant l'apprentissage et l'alternance hors contrats de professionnalisation, sont inéligibles au FTJ. Elles sont en revanche éligibles au programme FSE+

Levée de freins sociaux et accompagnement vers l'emploi des personnes inactives ou au RSA : éligible sur le territoire d'Arles exclusivement et dans le cadre d'un AAP distinct.

Sur le volet Etat, aucun investissement ne sera financé, tout projet afférent à un investissement devra être proposé au Conseil Régional PACA, en réponse à ses propres appels à projets FTJ.



**On vous accompagne :
les fonds européens ce n'est pas
compliqué,
c'est structurant !**

Une équipe à votre service

Un travail **intégralement dématérialisé** via l'utilisation du progiciel **MDFSE+**

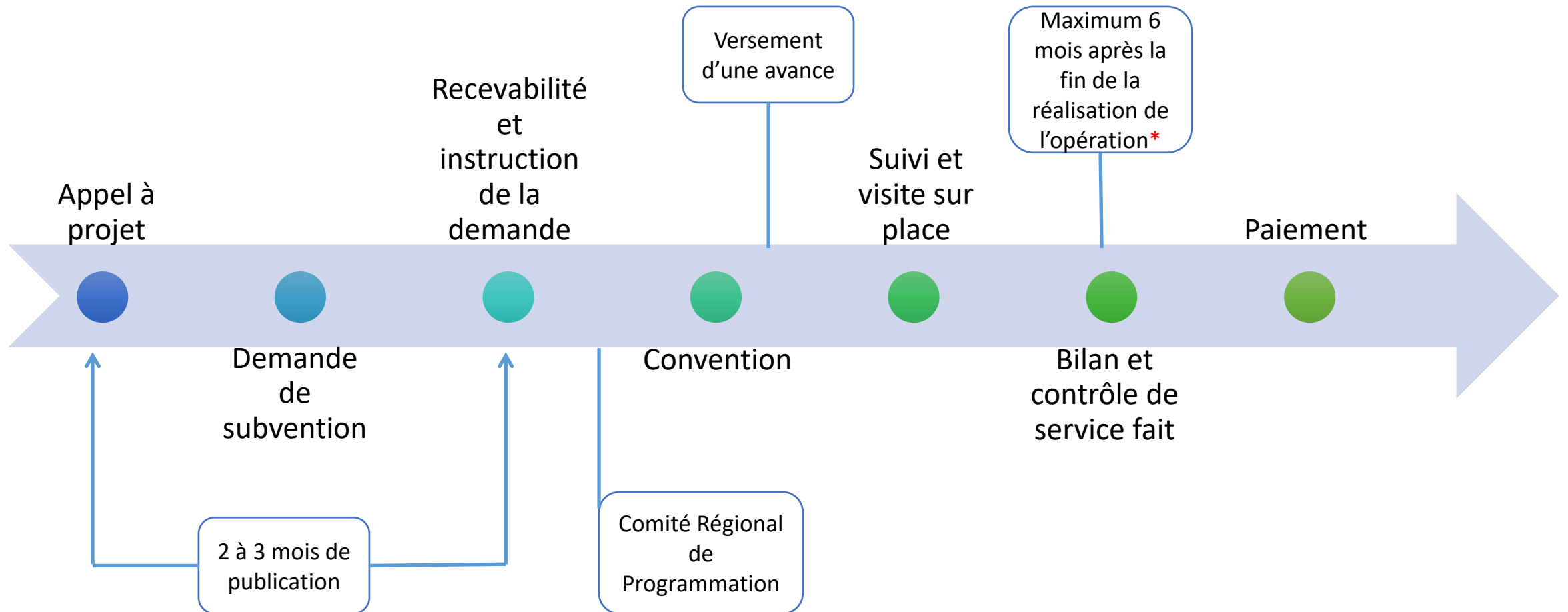
Une équipe polyvalente

Les chargés de mission n'ont ni territoire ni thématique attitrée

Un système d'animation en entonnoir

- un appel à projets
- une réunion d'information collective
- un rdv bilatéral d'appui personnalisé.

La vie d'un dossier



* Pour les opérations pluriannuelles, des bilans intermédiaires pourront être déposés.



Temps d'échange

Contacts

Aude.laheyne@dreets.gouv.fr 07 61 14 10 88

nicolas.clery@dreets.gouv.fr 06 63 34 19 83

theo.semet@dreets.gouv.fr 06 59 99 37 42



Merci de votre attention

À bientôt !